



(VAUCLUSE)

DOSSIER DU CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 11 juin 2025

SOMMAIRE

1) Direction Générale des Services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2025	2
2) Direction Générale des Services - Vente de terrains agricoles communaux sis Quartier Saint-Michel à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural SAFER PACA.	13
3) Administration Générale - Vente de la parcelle cadastrée AP 231 à la SCI PMD PATRIMOINE en vue de faire construire un cabinet dentaire pluridisciplinaire et une Maison de Santé	15
4) Services Techniques - Modification du nom de la voie Route des Chapelains en Chemin des Chapelins.....	17
5) Service Association - Subvention au profit de l'association Marché Paysan d'Apt pour son action ponctuelle les 40 ans du Marché paysan d'Apt le mardi 17 juin 2025.	18
6) Avis du Conseil Municipal - Enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact des effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale biomasse de Gardanne	19
7) Motion - Pérennité de l'accès aux soins dans le Pays d'Apt	24
8) Décisions rapportées	26

1) Direction Générale des Services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 6 mai 2025 sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe) (Présente à partir du point n°3), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) (Présent à partir du point n° 2), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, M. André LECOURT (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal).

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	23
Absents représentés	5
Absents excusés	0
Absents	5

Secrétaire de séance : Célia BARBIER

Ordre du jour :

- 1 - Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025.
- 2 – Direction générale des services - Convention d'engagement quadripartite au projet de lutte pour une alimentation saine et durable, contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets.
- 3 – Services Techniques - Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune d'Apt concernant les parcelles cadastrées AW 243 et AW 244.
- 4 - Administration Générale – Désaffectation et aliénation de la portion d'un chemin rural inclus dans l'emprise de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Roquefure.
- 5 - Modification de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU 2021-2026).
- 6 - Politique de la Ville - Convention 2025 d'utilisation de l'Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) pour le bailleur social Grand Delta Habitat.
- 7 - Programmation 2025 du Contrat de ville.
- 8 - Vie associative - Subventions allouées aux associations pour l'année 2025.
- 9 - Direction des Affaires Culturelles - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Apt et l'association Apt Musique Développement pour l'édition 2025 du festival Insane.
- 10 - Création d'une redevance pour l'installation journalière de Foodtrucks.
- 11 - Administration Générale - Location du bâtiment cadastré section AV n° 488 (ancienne Trésorerie d'APT) au profit du Groupement d'intérêt Public des Établissements de Santé d'Avignon et du Pays de Vaucluse (GIPES).
- 12 - Finances - Budget Principal - Décision Modificative n° 1 au BP 2025.
- 13 - Finances - Budget Annexe Mobilités - Décision Modificative n° 1 au BP 2025.
- 14 - Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Décision Modificative n° 1 au BP 2025.
- 15 - Ressources humaines - Création de postes.
- 16 - Décisions rapportées.

1. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	26	Contre	0	Abstention	0

2. Direction générale des services - Convention d'engagement quadripartite au projet de lutte pour une alimentation saine et durable, contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets

Rapporteur :	Gaëlle LETTERON				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	27	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE fait remarquer que la convention ne prévoit ni évaluation annuelle, ni bilan à mi-parcours.					
Mme LETTERON confirme que ces éléments ne sont effectivement pas mentionnés dans la convention. Elle précise toutefois que la ville en partenariat avec le SIRTOM, le PNRL et le GIP, a prévu des évaluations du dispositif qui s'appuieront sur le plan d'actions et les objectifs définis par Mme Fruchard.					

3. Services Techniques - Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune d'Apt concernant les parcelles cadastrées AW 243 et AW 244

Rapporteur :	Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

4. Administration Générale – Désaffectation et aliénation de la portion d'un chemin rural inclus dans l'emprise de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Roquefure

Rapporteur :	Jean AILLAUD				
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

5. Modification de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU 2021-2026)

Rapporteur :		Emilie SIAS			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	22	Contre	0	Abstention	6
				M. Dominique THEVENIEAU, M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE, M. Henri GIORGETTI, Mme Céline RIGOUARD	
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND alerte sur la situation préoccupante de notre OPAH-RU, outil essentiel pour notre ville et ses habitants, affecté par une réduction de 250 000 € de l'enveloppe allouée par l'ANAH. Certes, cette baisse actée dans l'avenant se justifie par des objectifs initialement mal calibrés mais traduit également un désengagement partiel de l'ANAH. Il s'interroge sur la position de la majorité face à cette coupe budgétaire, qui aura des répercussions sur notre capacité à rénover les logements aptésiens, à lutter contre la précarité énergétique et à revitaliser nos quartiers notamment celui de Saint Michel avec ses 10 copropriétés dégradées. M. ROLLAND insiste : la ville d'Apt ne doit pas se contenter de subir et être réduite à celui d'un simple guichet. Elle est un véritable partenaire de cette convention, et même le maître d'ouvrage de l'opération, avec des droits et des obligations comme celui de défendre les intérêts de nos concitoyens. Des leviers existent pour engager des négociations avec l'ANAH afin de récupérer les 250 000 €. Il convient de souligner que, sans l'engagement de la ville d'Apt, l'OPAH-RU ne pourrait pas fonctionner. La ville est garante de sa réussite locale. Dans le cadre du cofinancement, la ville s'est engagée à hauteur de 500 000 €. Il s'agit d'un effort conséquent qui mérite reconnaissance et respect de la part de nos partenaires, et non une réduction unilatérale de leur participation. Cette baisse de l'ANAH remet en cause l'équilibre global du plan de financement, et pourrait conduire la ville à reconsidérer ses propres engagements. M. ROLLAND souligne que les besoins sont criants sur notre territoire, comme l'on montré les diagnostics menés, notamment dans le quartier Saint Michel, où des situations d'urgence persistent en matière d'habitat et de précarité énergétique. Il rappelle que la convention prévoit la tenue d'un Comité de Pilotage (COPIL), instance qui doit permettre à la Ville de faire entendre sa voix, d'exiger des explications et de s'opposer à cette réduction. L'article 10 de l'avenant précise d'ailleurs que des ajustements sont possibles en fonction du contexte budgétaire ou des besoins de l'opération. Enfin, il met en évidence les conséquences sociales et économiques d'un financement revu à la baisse : moins de chantiers pour les artisans locaux, moins d'amélioration des conditions de vie pour les habitants les plus modestes. Il s'agit là d'une responsabilité que l'ANAH doit pleinement assumer.					
Mme ARNAUD-DELOY explique que les Comités de Pilotage (COPIL), en présence de services de l'État particulièrement exigeants, ont mis en évidence que cette réduction de la dotation de l'ANAH s'explique par une faible demande des propriétaires en matière de réhabilitation de leurs biens. Le dispositif intègre désormais les bâtiments de Saint Michel, lesquels restent pour l'instant en attente des conclusions de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).					

M. CARMINATI dit qu'il s'agit ici de voter une baisse à laquelle il s'oppose fermement. Il estime que la Ville doit se mobiliser pour contester cette décision et démontrer que les conditions ainsi que le mode de calcul appliqués ne sont pas adaptés aux spécificités du territoire.
Mme SIAS répond que, contrairement à ce qui vient d'être dit, la Ville sait se battre et faire valoir ses positions. Elle précise que l'État a intégré les dix copropriétés de Saint Michel dans le dispositif afin de permettre à la Ville de bénéficier, à terme, d'un soutien financier complémentaire. Elle rappelle que la baisse de la dotation de l'ANAH, d'un montant de 248 759 €, est directement liée aux objectifs de réhabilitation de logements fixés au départ. Le périmètre de l'OPAH-RU ne se limite pas au quartier Saint-Michel, mais englobe également le centre-ville ancien. Or, force est de constater qu'à ce jour, malgré une communication importante autour du dispositif, de nombreux propriétaires du centre ancien n'ont pas engagé de démarche. Si les objectifs initiaux ne sont pas atteints dans un délai d'un à deux ans, l'ANAH applique une révision budgétaire en s'appuyant sur un calcul par ratios, fondé sur le bilan réel des demandes.
Mme RIGOUARD exprime son incompréhension face à la baisse de 250 000 €, alors même que la Ville est fortement sollicitée pour accompagner la création de nouveaux logements. Dans ce contexte, elle dit ne pas comprendre ni partager la logique suivie par l'ANAH. À ce titre, elle ne se prononcera pas sur cette délibération. Elle souligne par ailleurs que le manque d'engouement pour ce dispositif s'explique également par les difficultés rencontrées par certains propriétaires -notamment les personnes âgées, les propriétaires de biens en indivision ou ceux disposant de faibles ressources) à constituer les dossiers, en raison de la complexité des démarches administratives, du coût de l'opération et d'un déficit de connaissances juridiques.
Mme CELCE indique comprendre la logique de calcul appliquée par l'ANAH selon laquelle une enveloppe non utilisée conduit à une réduction de la dotation. Toutefois, elle souligne le caractère paradoxal de la situation : bien que les crédits ne soient pas entièrement mobilisés, l'état de nombreux logements et immeubles justifie des besoins importants pour la Ville. Dans ce contexte, elle annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote.
Mme ARNAUD-DELOY précise que la Ville ne peut contraindre les propriétaires à engager des travaux d'entretien ou de rénovation de leur bien, même lorsqu'ils sont éligibles à des aides financières.
Mme TURC souligne que les dossiers de l'ANAH sont particulièrement complexes et difficiles à constituer. Elle estime que les objectifs fixés auraient sans doute pu être atteints si les procédures étaient simplifiées.
M. SACCO précise qu'en réponse à la complexité des démarches, un dispositif d'accompagnement existe sur le territoire : le LTE (Lieu de la Transition Énergétique) d'Apt, financé par la communauté de communes, aide les particuliers à monter leurs dossiers dans le cadre de dispositifs tels que MaPrimeRénov' ou MaPrimeAdapt'. Un pacte territorial a par ailleurs été signé pour l'année 2025. Il invite les personnes intéressées à prendre contact avec cette structure, située dans les locaux de Cap Luberon.
M. ROLLAND souligne l'importance d'informer les Aptésiens de l'existence du LTE, afin qu'ils puissent bénéficier de l'accompagnement proposé. M. ROLLAND renouvelle sa demande portant sur les horaires des réunions de la commission qu'ils conviendraient d'adapter aux personnes exerçant une activité professionnelle.

6. Politique de la Ville - Convention 2025 d'utilisation de l'Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) pour le bailleur social Grand Delta Habitat

Rapporteur :		Emilie SIAS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. ROLLAND félicite le travail accompli durant ces 5 dernières années, en dépit des difficultés rencontrées les 2 premières années. Il se réjouit que les fonds aient été pleinement mobilisés et utilisés conformément aux objectifs fixés.					

7. Politique de la Ville - Programmation 2025 du Contrat de ville

Rapporteur :		Emilie SIAS			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

8. Administration Générale - Vie associative - Subventions allouées aux associations pour l'année 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE regrette, comme évoqué chaque année, qu'un règlement et des critères d'attribution des subventions ne soient pas mis en place. Ce cadre permettrait d'harmoniser et de rendre plus transparent les règles d'instruction des dossiers ainsi que les modalités d'arbitrage. Il contribuerait également à clarifier les engagements attendus des bénéficiaires. Elle souligne que de nombreuses communes ont déjà adopté ce type de procédure.					
Concernant l'évolution des subventions, Mme CELCE note que la hausse de 5 % en 2025 et la baisse appliquée de – 4,45 % en 2024, ne représente en réalité qu'une augmentation de 1,5 % pour 2025.					
M. BONNET précise que le service des sports a mis en place depuis février 2023 un règlement d'attribution des subventions aux associations sportives avec des critères.					
M. CARMINATI souligne que le tissu associatif constitue l'un des véritables « poumons » de la ville, reposant en grande majorité sur l'engagement de bénévoles. Il reconnaît que la mise à disposition des infrastructures représente un coût pour la collectivité, mais rappelle qu'elle participe activement au développement des actions portées par les associations, souvent en partenariat étroit avec la commune.					

9. Direction des Affaires Culturelles - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Apt et l'association Apt Musique Développement pour l'édition 2025 du festival Insane

Rapporteur :		Cédric MAROS			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	24	Contre	0	Abstention	4
				M. Rémi ROLLAND, M. Christophe CARMINATI, M. Henri GIORGETTI, Mme Céline RIGOUARD	
Teneur des discussions au cours de la séance.					
Mme CELCE fait remarquer que, pour la première fois cette année, l'organisateur du Festival Insane a fourni des documents comptables de qualité, incluant un bilan ainsi qu'une analyse financière détaillée.					

10. Création d'une redevance pour l'installation journalière de Foodtrucks

Rapporteur :	Véronique ARNAUD-DELOY
➔ Délibération retirée.	

11. Administration Générale - Location du bâtiment cadastré section AV n° 488 (ancienne Trésorerie d'APT) au profit du Groupement d'intérêt Public des Établissements de Santé d'Avignon et du Pays de Vaucluse (GIPES)

Rapporteur :		Jean AILLAUD			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	28	Contre	0	Abstention	0
L'ensemble des membres du conseil se réjouit de l'installation de cette école de formation aux métiers de la santé considérée comme une excellente nouvelle pour la commune. Cette ouverture permettra d'accueillir des étudiants dans des locaux adaptés. Une inauguration des lieux est envisagée pour la fin du mois de juin.					

12. Finances - Budget Principal - Décision Modificative n° 1 au BP 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

13. Finances - Budget Annexe Mobilités - Décision Modificative n° 1 au BP 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier			Sans objet		
Résultat du scrutin			Adopté à l'unanimité		
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

14. Finances - Budget Annexe Animation Jeunesse - Décision Modificative n° 1 au BP 2025

Rapporteur :		Frédéric SACCO			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention	0
Teneur des discussions au cours de la séance.					
M. CARMINATI demande où sera implanté le Point Information Jeunesse (PIJ) et souhaite que les objectifs de cette structure soient précisément définis afin de clarifier son rôle et ses missions.					
Mme ARNAUD-DELOY répond que le lieu n'est pas encore défini.					

15. Ressources humaines - Ressources humaines - Création de postes

Rapporteur :		Véronique ARNAUD-DELOY			
Demandes de scrutin particulier		Sans objet			
Résultat du scrutin		Adopté à l'unanimité			
Pour	28	Contre	0	Abstention	0

16. Décisions rapportées

Questions diverses :

- **Question de Monsieur Rémy ROLLAND envoyée le vendredi 02 mai 2025 à 17:09**

« Madame le Maire,
Et si vous le permettez Chère Véronique Arnaud-Deloy,

C'est par voie de presse que nous avons pris connaissance de votre décision de ne pas solliciter un nouveau mandat en 2026, une annonce faite à l'occasion de la présentation de votre bilan de mi-mandat.

Nous comprenons qu'une telle fonction est exigeante et peut mener à l'usure ; vous avez vous-même employé les mots de "lassitude" et confié vous être sentie "par moments très seule". Annoncer une décision de cette importance, un an avant l'échéance électorale, est peu commun. Cela demande du courage, et témoigne sans doute d'une réflexion personnelle approfondie sur le sens de l'engagement et les sacrifices qu'il impose – vous parlez d'ailleurs d'un manque de "liberté" et du temps que vous n'avez pu consacrer à vos proches.

Pour briguer un mandat, et plus encore un renouvellement, il faut assurément conserver intactes l'envie et la conviction. Il faut aussi, probablement, pouvoir s'appuyer sur une équipe stable, soudée et entièrement mobilisée sur la durée. Ces éléments, sans doute, pèsent aussi dans une décision de cette nature.

Au nom de notre groupe, nous tenons à saluer l'énergie personnelle que vous avez déployée au service de notre ville durant ces années et que vous continuez à déployer actuellement.

Face aux difficultés et à la nature même de la fonction, face aussi aux nombreux défis – qu'il s'agisse des contraintes budgétaires, de la pression sur le logement ou des enjeux sociaux propres à notre territoire – nous aurions simplement souhaité, pour notre part, que l'esprit d'équipe pour Apt, que vous aviez appelé de vos vœux en début de mandat, se traduise de façon plus concrète. Une concertation plus systématique, une volonté d'associer plus largement l'ensemble des élus à la réflexion stratégique, auraient permis d'enrichir les projets, d'explorer d'autres voies ou d'anticiper certaines difficultés, et ce, afin de mieux servir cet "intérêt général" que vous affirmez avoir toujours poursuivi.

Car si la présentation de chiffres financiers peut sembler positive, elle ne saurait occulter une réalité plus contrastée et, sur certains points, préoccupante pour l'avenir d'Apt. Vous mentionnez vous-même un taux de chômage qui reste dramatiquement élevé, atteignant 21%, tandis que le taux de pauvreté de la ville s'élève à 27%. Le défi du logement reste entier. Et surtout, l'indicateur démographique ne trompe pas : notre ville continue de perdre des habitants, elle perd des enfants, et se rapproche dangereusement du seuil fatidique des 10 000 habitants. C'est là un signal fort, qui interroge sur l'attractivité réelle de notre commune et de la qualité de vie offerte à ses habitants, au-delà des efforts de gestion comptable.

Madame le Maire, il vous reste désormais un peu moins d'une année pour achever votre mandat. Les chantiers ne manquent pas, et vous en avez listé plusieurs : contrat local de santé, troisième ligne pour Mobily, maison médicale communale, sans oublier la salle de spectacle... Sur tous ces sujets essentiels pour l'avenir des Aptésiens, notre groupe restera vigilant, exigeant et, nous l'espérons, entendu.

Pour l'après-mandat, nous vous souhaitons sincèrement de trouver l'apaisement et cette "liberté" à laquelle vous aspirez, et une pleine réussite dans vos projets futurs. L'engagement pour son territoire, cependant, est une flamme qui s'éteint rarement tout à fait. Nul doute que les habitants du pays d'Apt auront l'occasion de vous retrouver, sous une forme ou une autre, active et engagée pour cette ville, notre ville, à laquelle, nous le savons, vous êtes attachée. Je vous remercie. »

- Question de Madame Céline RIGOUARD envoyée le dimanche 04 mai 2025 à 15:26

« Madame le Maire, mes chers collègues,

Alors que nous échangeons traditionnellement des vœux de bonne année et de bonne santé, cette dernière préoccupation résonne avec une dimension critique dans notre ville. Le souhait universel de vivre et vieillir en bonne santé, partagé par une population aptésienne et nationale vieillissante, se heurte de plus en plus à l'obstacle grandissant de l'accès aux soins.

Le constat national est alarmant : une large majorité du territoire est désormais considérée comme sous-dotée médicalement, huit millions de Français sont sans médecin traitant, les délais pour obtenir un rendez-vous s'allongent inexorablement, et nos services d'urgence sont au bord de l'asphyxie. Ce tableau sombre, nous le savons tous, est malheureusement aussi celui du Pays d'Apt et de notre commune.

Apt, déjà en tension, est aujourd'hui confrontée au risque majeur de voir partir trois médecins généralistes d'ici la fin de l'année 2025. Si ce scénario venait à se confirmer, les conséquences à court terme seraient immédiates et graves : quid du suivi des milliers de patients concernés ? Quelle serait la charge de travail supplémentaire, potentiellement dangereuse, pour les médecins restants, eux-mêmes soumis à une pression intenable ? Comment

assurer la pérennité de notre Maison Médicale de Garde ? À plus long terme, c'est l'attractivité même de notre ville, déjà fragilisée, qui serait mise en jeu. Quel avenir pour l'attractivité d'une ville où l'accès aux soins primaires deviendrait un parcours du combattant ?

En tant qu'élus, notre responsabilité est d'anticiper ce risque et d'interpeller fermement nos interlocuteurs institutionnels, au premier rang desquels l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil de l'Ordre des Médecins du Vaucluse. Comment peuvent-ils envisager, au nom du principe de liberté d'installation, qu'un bassin de vie de près de 30 000 habitants puisse perdre trois praticiens sans mesure compensatoire forte ? Leur mission fondamentale n'est-elle pas d'assurer la permanence et la qualité des soins sur l'ensemble du territoire ?

Nous tenons à rappeler à cette assemblée que cette situation potentiellement critique n'est pas une surprise. Dès 2021, notre groupe "Apt terre d'Actions", ainsi que le Docteur Thévenieau, avaient tiré la sonnette d'alarme sur la fragilité de notre offre de soins. En 2022, Monsieur Carminati vous proposait la création d'une commission municipale dédiée à la santé et à l'accès aux soins. Malgré les réponses apportées à l'époque, et la mise en place d'un Comité Local de Pilotage (COPIL), force est de constater que cela n'a manifestement pas suffi à écarter les menaces qui pèsent aujourd'hui sur notre système de santé local. Nous risquons de nous retrouver face à une urgence sanitaire qui impactera durement l'ensemble des habitants d'Apt et du Pays d'Apt.

Face à ce risque avéré, Madame le Maire, il nous semble impératif d'agir collectivement et sans délai. Et je m'adresse également ici à notre collègue, Madame Santoni, en votre qualité de Présidente du Conseil Départemental du Vaucluse, collectivité qui a justement initié des actions pour lutter contre la désertification médicale, notamment via le recrutement de médecins salariés.

C'est pourquoi nous vous demandons solennellement ce soir :

1. Que notre Conseil municipal adopte une motion, rédigée au nom de l'ensemble des élus d'Apt, et l'adresse en urgence à l'ARS, au Conseil de l'Ordre des Médecins, ainsi qu'aux services de l'État (Monsieur le Préfet), pour exposer la menace qui pèse sur l'offre de soins à Apt et exiger des mesures préventives et correctrices concrètes.
2. Que vous, Madame le Maire, ou une délégation d'élus, preniez contact sans tarder avec les médecins généralistes dont le départ est évoqué, afin de comprendre précisément leur situation, les raisons qui motiveraient un éventuel départ, et d'identifier d'éventuels leviers pour les retenir ou faciliter leur remplacement.
3. Que vous, Madame la Présidente du Conseil Départemental, puissiez nous présenter lors d'une prochaine séance, ou par une communication dédiée, les actions spécifiques que le Département pourrait engager pour Apt face à ce risque, y compris concernant le déploiement de médecins salariés sur notre territoire.
4. Dans un contexte législatif en évolution visant à mieux réguler l'installation des professionnels de santé, que vous, Madame le Maire, vous fassiez notre porte-parole auprès des députés et sénateurs de Vaucluse, pour leur relayer l'extrême préoccupation de notre territoire face à ce risque et la nécessité de trouver des solutions législatives efficaces pour garantir l'accès aux soins dans les zones sous-dotées comme la nôtre.

Madame le Maire, mes chers collègues, l'heure est à l'anticipation et à l'action résolue pour éviter que ce risque ne se transforme en crise sanitaire. La santé de nos concitoyens est en jeu, et nous devons collectivement prendre nos responsabilités. »

- Motion relative à une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

➔ Motion reportée

Réponse de Madame le Maire aux questions écrites de Monsieur ROLLAND et Madame RIGOUARD :

Monsieur ROLLAND, je tiens à vous remercier ainsi que votre groupe pour les réflexions et les vœux que vous avez formulés après avoir pris connaissance par voie de presse de ma décision de ne pas me représenter.

Je me doutais que ce choix murement réfléchi allait susciter des réactions.

Je dois néanmoins souligner que je suis sensible à vos propos au travers desquels vous reconnaissez mon attachement et mon engagement envers notre commune et ses habitants.

S'agissant de la concertation et la volonté d'associer l'ensemble des élus à la réflexion stratégique, je ne peux que partager votre analyse.

C'est pourquoi dans le courant du mois de mai jours plusieurs commissions thématiques seront réunis pour aborder dans un esprit de consensus et d'ouverture les différents chantiers que vous avez évoqués.

L'un d'entre eux a été plus particulièrement abordé au travers de la question consacrée à l'obstacle grandissant de l'accès aux soins dans notre commune.

Vous n'ignorez pas à quel point cette question me touche et me préoccupe personnellement. C'est pourquoi je me suis particulièrement attaché à en identifier les causes.

Avant de procéder aux débats préalablement au vote de la motion consacré à cette question, je crois utile de souligner les particularités locales qui rendent plus délicate encore la situation. Il s'avère qu'un les médecins actuellement installés dans le centre sis Avenue des Bories doivent supporter des charges locatives très importantes découlant notamment de la hausse du coût de l'énergie. Par ailleurs l'offre locative dans d'autres collectivités s'ont plus attractives et pourraient les inciter à se délocaliser.

Il importe que la collectivité puisse leur apporter un accompagnement financier permettant de maintenir l'attractivité de la Commune d'Apt. Les modalités restent à définir dès lors que pourrait se poser la légalité des aides que la collectivité serait amenée à leur procurer.

Fin de la séance à 20h30

2) Direction Générale des Services - Vente de terrains agricoles communaux sis Quartier Saint-Michel à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural SAFER PACA.

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune d'Apt est propriétaire d'une réserve foncière au Nord de son territoire, Quartier Saint-Michel.

Il est de même rappelé au conseil que les SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) sont des sociétés anonymes, sans but lucratif avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Les SAFER développent l'agriculture, elles protègent également l'environnement, les paysages et les ressources naturelles. Elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

Les missions des SAFER se déclinent comme suit :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt.
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations agricoles.
- Restructurer, agrandir les exploitations agricoles et forestières en recherchant des performances économiques et environnementales.
- Accompagner le développement local.
- Apporter des solutions foncières aux projets économiques ou d'infrastructures des Collectivités Territoriales, aux porteurs de projets.
- Participer à la protection de l'environnement.
- Préserver les paysages.
- Protéger les ressources naturelles (terres agricoles, zones humides, eau, biodiversité).
- Lutter contre les risques naturels et les risques d'inondation.
- Assurer la transparence du marché foncier rural.
- Transmettre aux Collectivités les informations sur les mouvements fonciers.

La collectivité doit donc se positionner sur le devenir de ses terres agricoles et s'assurer d'un usage et une exploitation pérennes.

Dans le cadre de ses missions de préservation des terres agricoles et de soutien à l'agriculture, la SAFER PACA est intéressée par l'acquisition de parcelles, représentant une superficie de 3 ha 61 a 60 ca, avec pour objectif d'installer de nouveaux agriculteurs ou de restructurer le parcellaire des exploitations agricoles existantes.

Vu la proposition d'acquisition de la SAFER du 16 avril 2025, et par référence aux prix à l'hectare formulé dans les avis précédents de 2020 et 2022 pour des parcelles contiguës, portant sur un montant de 10 607,00 € ;

Vu l'avis du domaine n° 2025-84003-29122 en date du 13 mai 2025 estimant le prix à 15 650 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu l'exposé en commission municipale de l'urbanisme en date du 03 juin 2025 ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la SAFER relèvent de l'intérêt général et sont parfaitement compatibles avec les intérêts de la commune d'Apt ;

Considérant que la commune n'a pas de projet futur sur lesdites parcelles dédiées à l'activité agricole au Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à la SAFER PACA des parcelles cadastrées E 0367, E 0368, E 0369, E 0370, E 0370, E 0371, E 0372, E 0374, E 0521, E 0588 et E 0624 d'une surface cumulée de 3 ha 61 a 60 ca au prix de 15 650 €.

PROJET DE DÉLIBÉRATION LE CONSEIL

Approuve la vente à la SAFER PACA des parcelles communales cadastrées E 0367, E 0368, E 0369, E 0370, E 0370, E 0371, E 0372, E 0374, E 0521, E 0588 et E 0624 d'une surface de 3 ha 61 a 60 ca au prix de 15 650 €.

Dit que cette cession vise à installer de nouveaux agriculteurs ou restructurer le parcellaire des exploitations existantes.

Dit que les frais des formalités liées à la transaction seront à la charge du demandeur.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

3) Administration Générale - Vente de la parcelle cadastrée AP 231 à la SCI PMD PATRIMOINE en vue de faire construire un cabinet dentaire pluridisciplinaire et une Maison de Santé

Il est rappelé que par délibération n° 1142 du 1^{er} février 2011, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 3 838 m² à l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » - Section AP n° 186, lieudit COMBEMIANE.

Il est rappelé que le compromis de vente conclu avec l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » précisait les dispositions ci-après détaillées :

Les présentes sont conclues en raison du projet actuel de la Commune d'APT qui entend avoir une réserve foncière en vue de l'agrandissement de l'Hôpital d'APT. (...)

Par suite, il est expressément stipulé entre les parties que, si la Commune d'APT, aliénait à titre onéreux, tout ou partie du ou des biens immobiliers objet des présentes, à toute personne qui n'aurait pour projet l'extension de l'Hôpital d'APT, d'accompagner son développement et plus généralement de favoriser toute activité se rattachant au secteur de la santé,

Le conseil est informé que par courrier en date du 21 mai 2025, le Docteur Julian PARISIO en sa qualité de gérant de la SCI PMD PATRIMOINE a exprimé sa volonté de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP 231, dans le cadre d'un projet structurant à vocation médicale et au prix convenu de 350 000 €.

Ce projet consisterait d'une part à procéder après acquisition du terrain à une division parcellaire donnant lieu à deux lots distincts.

Le lot A d'une surface de 1 794 m² relèverait de la SCI PMD PATRIMOINE. Sa vocation serait de permettre la construction d'un cabinet dentaire pluridisciplinaire destiné à accueillir cinq praticiens.

Le lot B d'une surface de 2 036 m² relèverait d'une SCI actuellement en cours de constitution. Sa vocation de permettre le développement d'une maison en vue de proposer une offre de soins coordonnée avec d'autres professions médicales et paramédicales du territoire.

Considérant, que la réserve foncière constituée par la Commune d'Apt en application de la délibération n° 1142 du 1^{er} février 2011 sera utilisée pour favoriser des activités se rattachant au secteur de la santé,

Vu l'avis du domaine n° 025-84003-2929 en date du 29 avril 2025 estimant la valeur vénale du bien arbitrée à 293 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu l'exposé en commission municipale de l'urbanisme en date du 03 juin 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à la SCI PMD PATRIMOINE de la parcelle cadastrée AP 231 au prix de 350 000 €.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
LE CONSEIL**

Dit, que la vente objet de la présente délibération a pour vocation de favoriser des activités se rattachant au secteur de la santé.

Approuve la vente de la parcelle cadastrée AP 231 au prix de 350 000 € à la SCI PMD PATRIMOINE (SIRET n° 943 689 133 00016) dont le siège social est fixé 14 Boulevard SAKAKINI 13004 MARSEILLE représentée par son gérant Monsieur Julian Daniel Antoine PARISIO.

Dit que les frais des formalités liées à la transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

4) Services Techniques - Modification du nom de la voie Route des Chapelains en Chemin des Chapelins

La ville d'APT est majoritairement desservie par les infrastructures de dernières générations pour l'accès à internet (fibre optique et très haut débit). Plusieurs logements sont éligibles à cette nouvelle couverture.

Les différents opérateurs demandent qu'une adresse postale, par logement, soit mise en place afin que les logements éligibles puissent accéder à ces nouveaux services.

Un certain nombre de voies, pourtant ouvertes à la circulation publique, sont dépourvues de nom.

Il convient de les nommer officiellement afin qu'elles fassent l'objet d'une numérotation, en vue de faciliter le travail d'installation du THD.

Ces voies sont localisées sur le plan annexé à la présente délibération.

Vu l'absence de nom de certaines voies ouvertes à la circulation publique.

Vu le plan annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le nom du tracé comme suit :

Le tracé de la voie appelée actuellement **Route des Chapelains** débutant à la Route de Marseille représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint sera renommé en **Chemin des Chapelins**.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
LE CONSEIL**

Dit que le tracé de la voie appelée actuellement **Route des Chapelains** débutant à la Route de Marseille représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint sera renommé en **Chemin des Chapelins**.

Dit que sera mise en place la signalisation adaptée au départ de chaque voie et qu'un numéro de voie sera attribué à chaque logement.

Dit que la présente délibération sera transmise à tous les services concernés (services fiscaux, Poste, SDIS, ASSEDIC, Service du cadastre, France Télécom, Service des Eaux, Service Assainissement, Sous- préfecture, EDF, GDF, Gendarmerie, Police Municipale, INSEE ...).

Dit que les administrés seront informés des modifications d'adresse.

Autorise Madame Le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

5) Service Association - Subvention au profit de l'association Marché Paysan d'Apt pour son action ponctuelle les 40 ans du Marché paysan d'Apt le mardi 17 juin 2025.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°003261 du mardi 6 mai 2025 le conseil municipal a approuvé une première répartition des subventions destinées aux associations.

Madame le Maire souligne l'importance du Marché paysan le mardi matin sur le cours Lauze de Perret tant en matière de visibilité du terroir de la Ville, de la richesse de son monde paysan. Qu'en matière de lieu de référence pour la vente des produits de la terre et de la ruralité sur la Commune. Ainsi apparait-il à la Municipalité l'opportunité de soutenir cette association porteuse de l'intérêt général sur la qualité de l'alimentation d'un part et sur l'action ponctuelle présentée d'autre part.

La présente demande soumise à votre approbation représente un montant de 1 000,00 €.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
LE CONSEIL**

Approuve, le versement d'une subvention additionnelle de 1 000,00 € au profit l'association Marché Paysan d'Apt.

Dit, que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 65748 du budget principal de la commune.

6) *Avis du Conseil Municipal - Enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact des effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale biomasse de Gardanne*

Préalablement, il convient de préciser de quelle manière le site de l'exploitant de la centrale à biomasse de Gardanne se présente : « GazelEnergie a décarboné la centrale thermique de Provence en transformant une unité thermique au charbon en une unité biomasse. D'une capacité de 150 MW, l'unité 4 de la centrale de Provence, produit désormais de l'électricité renouvelable et peut alimenter l'équivalent de 125 000 foyers, soit à peu près l'équivalent de deux fois la ville d'Aix-en-Provence. »

Le contexte dans lequel l'enquête publique est effectuée mérite d'avantage d'explication.

En décembre 2017, le Président de la République avait pris l'engagement de fermer les dernières centrales à charbon françaises à l'horizon 2022. Cet engagement avait été confirmé par la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « loi énergie climat », dont les dispositions de l'article 12 devaient entraîner la fermeture des quatre dernières centrales à charbon situées sur le territoire national dont celle de Gardanne.

L'unité 4 avait été convertie dès 2018 en centrale à biomasse bois, après que le site a été racheté en 2012 par l'énergéticien allemand E.ON. Uniper, filiale d'E.ON, qui avait investi environ 300 000 000 € pour transformer l'unité 4 de la centrale afin de la faire fonctionner au bois. Uniper prévoyait de produire à terme 6 % de l'électricité consommée par toute la région PACA et en brûlant chaque année 850 000 tonnes de bois dont moitié de déchets et moitié issus de l'exploitation forestière locale.

L'autorisation d'exploiter le site a été suspendue en 2017 (voir ci-après) :

Sans avoir pu faire fonctionner l'installation Uniper a revendu en 2019 le site au groupe tchèque EPH (Energetický a Průmyslový Holding) dont la GazelEnergie est chargée de son exploitation, pour la production et la vente de l'électricité.

L'enquête publique concernée par la présente délibération a fait l'objet d'un arrêté inter-préfectoral en date du 9 avril 2025. L'enquête a été ouverte sur le territoire de 324 communes (réparties sur 16 départements et 3 régions). Elle porte sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence présentée par la société E.ON-SNET, actuellement gérée par la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION, domiciliée 2 Rue Berthelot à Courbevoie (92 400).

Cette enquête publique complémentaire se déroulera du 5 mai au 6 juin 2025 inclus, pendant 33 jours consécutifs.

La Commune d'Apt est incluse dans le périmètre de l'enquête publique.

Aux termes de l'article 9 de l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025, dès le début de l'enquête publique, l'avis du conseil municipal des communes est sollicité. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

S'agissant de la Commune d'Apt, le public a pu être reçu par un membre titulaire de la commission d'enquête aux dates suivantes : le mercredi 7 mai 2025 de 9h00 à 12h00, le mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 12h00, le jeudi 22 mai 2025 14h00 à 17h00, le mardi 27 mai 2025 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 6 juin 2025 de 9h00 à 12h00.

Il est souligné que l'arrêté interpréfectoral du 9 avril 2025 précise que la société E.ON-SNET, devenue UNIPER puis GAZELENERGIE GENERATION, avait été autorisée à exploiter une centrale thermique fonctionnant à la biomasse sur le territoire des communes de Meyreuil et de Gardanne par un arrêté du 29 novembre 2012.

Dans son arrêt du 10 novembre 2023, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a demandé au préfet d'enjoindre la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION de compléter l'étude d'impact relative au dossier initial de la demande d'autorisation de 2012, sur la question tenant aux effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence, sur le bilan carbone ainsi que l'étude d'incidence Natura 2000.

Dans ce même arrêt, la Cour Administrative d'Appel de Marseille prévoit que le préfet organise une enquête publique complémentaire à celle qui s'est déroulée en 2012 portant sur ces études actualisées et que cette consultation du public se déroule dans les communes susceptibles de subir des incidences notables du fait des prélèvements forestiers pour alimenter en biomasse la Centrale de Provence.

L'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 n'apporte pas de précisions sur la teneur de ces jugements.

Il est nécessaire d'en préciser la nature.

Le 8 juin 2017, le Tribunal Administratif de Marseille avait annulé l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 29 novembre 2012. Cet arrêté pris au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), autorisait la société E.ON Société Nationale d'Électricité et de Thermique, devenue société GazelEnergie Génération, à poursuivre l'exploitation des installations de la centrale de Provence, à exploiter la biomasse sur la tranche n° 4, à créer des bâtiments de stockage de plaquettes de bois sur la zone de la centrale, une aire de stockage de bois bruts et un bâtiment de broyage sur la zone de la Mounine et à créer des convoyeurs, sur le territoire des communes de Gardanne et de Meyreuil.

Le 24 décembre 2020, la Cour Administrative d'Appel de Marseille, sur appel de la société Uniper France Power, devenue en cours d'instance GazelEnergie Génération, et du ministre de la transition écologique et solidaire, a réformé le jugement du tribunal administratif.

Le 27 mars 2023, le Conseil d'État a annulé l'arrêt rendu le par la Cour Administrative d'Appel de Marseille 24 décembre 2020 et a renvoyé l'affaire à la Cour.

Le 10 novembre 2023, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé que l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 29 novembre 2012 est entaché d'illégalité en raison des irrégularités affectant, d'une part, l'étude d'impact qui n'a pas analysé les principaux impacts sur l'environnement de la centrale de Provence résultant de son approvisionnement en bois et ne comporte pas de bilan carbone et d'autre part, l'étude d'incidence Natura 2000.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille a imposé que le préfet des Bouches-du-Rhône enjoigne à l'exploitant de compléter l'étude d'impact sur la question tenant aux effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence, sur le bilan carbone, ainsi que l'étude d'incidence Natura 2000. Une fois ces études actualisées, le préfet des Bouches-du-Rhône est tenu d'organiser une nouvelle consultation du public sur ces points, consistant en une enquête publique complémentaire.

L'enquête publique objet de la présente délibération a donc pour vocation de régulariser un arrêté préfectoral illégal datant de 2012. En l'attente de cette régularisation, la centrale de Gardanne bénéficie d'une autorisation dérogatoire. Elle bénéficie d'un accord financier conclu avec l'État et d'une durée de huit ans.

Un communiqué de presse du Ministère de la Transition Écologie, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques, a annoncé que Madame Olga GIVERNET, Ministre Déléguée Chargée de l'Énergie se rendrait le 26 novembre 2024 sur le site de la centrale « dans le cadre de la reconversion du site [...] pour visiter les infrastructures et échanger avec les salariés. »

Lors de cette visite, la Ministre Déléguée a officialisé le nouveau contrat d'achat d'électricité liant l'État à GazelEnergie qui avait stoppé la production le 12 décembre 2023 pour négocier un tarif préférentiel. L'accord prévoit un prix garanti compris entre 250 € et 260 € par mégawattheure (MWh) sur huit ans, plafonné à 4 000 heures de production annuelle. Cette aide, évaluée à 800 000 000 €. Le précédent contrat d'achat d'énergie conclu entre l'État et GazelEnergie portait sur un montant 1 600 000 000 € sur 20 ans pour un fonctionnement annuel de 7 500 heures, soit un prix d'achat de 130 € par mégawattheure (MWh).

Selon le site <https://www.kelwatt.fr>, à la date du 2 juin 2025, le prix du MWh de l'électricité en France est de 36,56 €/MWh sur le marché de gros Spot. Il y a un mois par rapport à cette date, le prix du MWh d'électricité était de 12,42 €/MWh.

Dans un communiqué publié sur LinkedIn, GazelEnergie a souligné que cet accord est une contribution essentielle à la décarbonation de la Région Sud, que plus de 100 emplois directs et 550 indirects sont pérennisés et que l'empreinte carbone est réduite par 10 depuis la conversion à la biomasse du site.

Il est utile de relever que l'accord intervient nettement avant la date à laquelle la société GazelEnergie a transmis son complément d'étude d'impact le 13 juin 2024 pour respecter les arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille et du Conseil d'État.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu, la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°2023CS46 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon relative à l'adoption du projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon en révision, et particulièrement la mesure 14 « accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » et la mesure 18 « garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers »,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 organisant l'enquête publique sur l'étude d'impact de la Centrale de Provence,

Considérant, que la Centrale de Provence, exploitée par GazelEnergie Génération, fait l'objet d'une étude d'impact prenant en compte les effets indirects de son approvisionnement en bois,

Considérant, que l'enquête publique a débuté le 5 mai et se tiendra jusqu'au 6 juin 2025 inclus permettant aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à cette exploitation, et que leurs préoccupations exprimées ne sont pas encore prises en compte,

Considérant, qu'au terme de cette enquête publique complémentaire, qui couvre 324 communes réparties sur 16 départements et trois régions (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes), le préfet des Bouches-du-Rhône devra se prononcer sur l'autorisation d'exploitation du site, une ex-centrale à charbon en reconversion,

Considérant, que l'équilibre économique de la Centrale de Provence ne peut être obtenu que par des financements publics massifs et que le prix déterminé du MWh est disproportionné par rapport à celui pratiqué en France par Electricité De France,

Considérant, les enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement propres au territoire de la CCPAL,

Considérant, que le projet touche à la gestion durable des ressources forestières sur le territoire,

Considérant, qu'il est également important de considérer les inconvénients potentiels. L'exploitation de la biomasse peut entraîner des impacts environnementaux, comme la déforestation ou la perte de biodiversité si elle n'est pas gérée de manière durable,

Considérant, qu'il n'est pas pris en compte l'impact cumulé avec la centrale INOVA de Brignoles, qui utilise déjà 145 000 tonnes de bois local par an, et que cette situation pourrait mener à une surexploitation des ressources forestières locales,

Considérant, que la centrale de Provence ne valorise pas la chaleur « fatale » liée à la production d'électricité, ce qui entraîne un rendement trop faible d'environ 30 %,

Considérant, que les calculs de disponibilité de la biomasse dans le plan d'approvisionnement de la centrale de Provence ne font pas la distinction entre les types de bois, ce qui pourrait compromettre l'approvisionnement des chaufferies bois publiques et nuire à l'utilisation de bois de chêne pour le chauffage des particuliers,

Considérant, qu'il n'est pas certain que le projet respecte strictement les normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne l'imposition de certifications de gestion forestière durable (PEFC, FSC) à ses fournisseurs, et que cela soulève des inquiétudes quant à la durabilité de l'approvisionnement en bois,

Considérant, que l'impact sur la biodiversité et le paysage doit être évalué avec rigueur, bien que le projet prévoie d'éviter les sites Natura 2000, il est crucial de garantir que les coupes d'approvisionnement respectent les normes de gestion durable, notamment en forêt publique et en forêts privées, qui représentent 75 % des forêts de la CCPAL,

Considérant, la note d'enjeux préparée par le service Transition écologique rappelant les points de vigilance relatifs en accord avec les documents de planification (schéma de cohérence territorial et plan climat),

Madame le Maire propose de délibérer.

PROJET DE DÉLIBÉRATION LE CONSEIL

Emet, un avis défavorable à l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Génération eu égard aux incidences environnementales directes et indirectes du projet.

7) Motion - Pérennité de l'accès aux soins dans le Pays d'Apt

Il est rappelé que le Conseil constitutionnel a reconnu expressément le 16 mai 2012 que le droit à la protection de la santé est un objectif de valeur constitutionnelle.

De même, l'article L 1110-1 du Code de la Santé Publique érige la protection de la santé en droit fondamental qui « doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne ».

Ce droit implique l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et justifie que l'État, garant de l'égalité et de la solidarité, se trouve en première ligne en matière de santé publique.

L'État n'a pas su jouer pleinement son rôle en matière d'accès aux soins, de sorte que se sont malheureusement développés des déserts médicaux dans des pans entiers de notre pays.

Aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Force est donc de constater qu'au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical. En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Depuis 2016, un chapitre du Code de la Santé Publique s'intitule « Territorialisation de la politique de santé » (articles L1434-1 à L1434-15). Ce dispositif n'accorde cependant aucun pouvoir aux collectivités territoriales. La territorialisation de la santé s'est traduite par la création, des Agences Régionales de Santé (ARS) placées sous la tutelle du ministère de la santé.

En matière de santé, la commune s'est vue reconnue une compétence pour la création des centres et des maisons de santé. Il s'agit de structures sanitaires publiques chargées de pratiquer principalement des soins de premier recours. Elles emploient des médecins salariés.

Ces structures se distinguent des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), qui sont des structures privées au sein desquelles les médecins exercent une activité libérale.

Le problème rencontré localement affectant l'ensemble du Pays d'Apt concerne le devenir de la Maisons de Santé Pluriprofessionnelle implantée avenue des Druides dont la viabilité économique est remise en cause par des frais de gestion que les médecins sont en peine de pouvoir supporter. Cette situation risque à terme d'inciter les praticiens à quitter le Pays d'Apt et remettre en cause le droit fondamental à la protection de la santé des populations.

Pour remédier à cette situation, il importe donc que les collectivités territoriales concernées puissent soutenir financièrement la Maisons de Santé Pluriprofessionnelle afin de pouvoir libérer du « temps médical ».

Plus globalement, il importe de retenir que le fait d'attirer des jeunes médecins dans le Pays d'Apt suppose :

- Des conditions de travail sécurisées, avec un soutien administratif et paramédical ;
- Une souplesse d'exercice, souvent en salariat ou en mode mixte, bien au-delà d'une simple mutualisation de locaux.
- Un cadre de vie attractif, ce que le territoire d'Apt offre d'ores et déjà.

C'est pourquoi, il est nécessaire aussi de considérer l'existence des structures existantes, en particulier le Centre de Santé Départemental, comme une opportunité immédiate et pérenne pour répondre aux besoins tant de la population que des professionnels de santé.

C'est pourquoi, il est tout aussi nécessaire de considérer la création de futures structures comme le propose la SCI PMD PATRIMOINE et qui fait l'objet d'une délibération soumis au vote de ce même conseil.

PROJET DE MOTION LE CONSEIL

Constate, que le caractère insuffisant du cadre légal et réglementaire permettant de respecter le droit constitutionnel à la protection de la santé.

Considère, que le respect de ce droit constitutionnel suppose la mobilisation active sur le terrain de l'ensemble des partenaires institutionnels et notamment le Conseil Départemental du Vaucluse.

Souligne, que pour le Pays d'Apt cette mobilisation nécessite une concertation appuyée entre les services de l'État et en particulier l'ARS, les professionnels de santé et les collectivités territoriales.

Dit, que cette mobilisation doit en particulier s'attacher à assurer, par tous les moyens disponibles et légaux, la pérennité de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Apt.

8) Décisions rapportées

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001278	05/05/2025	Tarifs 2025 - Service des sports
001281	05/05/2025	Mise à disposition piscine de la cité scolaire auprès de Chambéry Triathlon – du 28.04.2025 au 02.05.2025
001282	05/05/2025	Mise à disposition stades BUNTKICKGUT 2025
001283	28/05/2025	Mise à disposition de 2 minibus SAJ auprès de US Apt XIII
001284	27/05/2025	Convention de mise à disposition du gymnase M Guigou auprès de "le casque et les plumes" 2025